

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

■ Afférents au Conseil : 56

■ En exercice : 56

Date de la convocation : 10 Mars 2022

SEANCE du 17 Mars 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le Dix-Sept Mars**, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Séward, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – M. CASSEZ – M. COMBE – JL. FRANCOIS – JM. MACARIO – C. MOREL – I. OGEZ – L. SANCHEZ – C. SERRA – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – C. FIORENTINO – JM. RANC – JL. RICHARD – E. VERAN – P. BONELLI – D. LE BLAY – S. BERGERE-MORANT – M. OCCELLI – V. PIEL – D. SOBRIE

**En visioconférence** : Madame, Monsieur : MC. PEYROUTOU – G. LOPINTO – G. TRENTIN – M. PELTIER – F. FRISON-ROCHE – C. ULIVIERI – I. DOUYLENS

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : M. PAGANIN – M. BERGUA – D. CARRETERO – J. FLAMBARD – MT. DAROIT – G. BONETTO -

**ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur Jean-Marc DELIA à Monsieur Jérôme VIAUD - Madame Michèle TABAROT à Monsieur Bernard ALENDA – Monsieur Yves PIGRENET à Madame Michèle ALMES – Madame Muriel DI BARI à Monsieur Marc OCCELLI – Monsieur Sébastien LEROY à Monsieur Didier SOBRIE

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2022.

**2022-11 : Vote du Budget Primitif 2022**

Après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 17 MARS 2022

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2022**

**SYNTHESE** : Il est proposé au Comité Syndical du SCOT'OUVEST de voter le Budget primitif 2022 afin de permettre sa gestion comptable et budgétaire – Ce budget 2022 a été élaboré en tenant compte de la poursuite des études engagées, des prévisions des recettes et des dépenses pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement. En outre, la contribution des membres, des deux Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, s'élèvera, pour ce nouvel exercice 2022 à 190 000 € soit 95 000 € pour chaque EPCI.

Monsieur le Président expose :

En conformité au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Syndicat du SCOT'OUVEST de voter son budget pour l'exercice 2022. Ce document tient compte du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 Janvier 2022.

Il inscrit notamment une participation des membres du Syndicat pour l'année 2022 d'un montant de 190 000 € soit 95 000 € par EPCI afin de poursuivre les activités engagées, notamment suite à l'approbation du Document.

Le budget primitif 2022 se présente tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	43 160.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 404.75
65	Autres charges de gestion courante	2 110.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>165 674.75</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 290.00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>71 290.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>236 964.75</b>

**AR Prefecture**

006-200016319-20220317-2022\_11-DE  
 Reçu le 29/03/2022  
 Publié le 29/03/2022

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	1 340.00
74	Dotations et participations	190 000.00
75	Autres produits gestion courante	10.00
77	Produits exceptionnels	100.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>191 450.00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 080.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 080.00</b>
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>41 434.75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>236 964.75</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	305 261.55
21	Immobilisations corporelles	100 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>405 261.55</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 080.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 080.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>409 341.55</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions
13	Subvention d'investissement	0.00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0.00</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	71 290.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>71 290.00</b>
<b>R001 Résultat reporté ou anticipé</b>		<b>338 051.55</b>
<b>TOTAL</b>		<b>409 341.55</b>

Monsieur le Président propose :

D'approuver la participation des deux Communautés d'agglomération membres à hauteur de 190 000 € soit 95 000 € par EPCI pour l'année 2022,

D'approuver sans modification le projet de budget 2022 selon les chapitres budgétaires et le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus,

**Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la participation des Communautés d'Agglomération membres à hauteur de 190 000 € soit 95 000 € par EPCI pour l'année 2022,
- **D'APPROUVER** sans modification le projet de budget 2022 selon les chapitres budgétaires et le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **D'ADRESSER** La présente délibération et le Budget 2022 ci-annexé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus,



Jérôme VIAUD

**Président du Syndicat Mixte  
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**